



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 février 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 15 février 2012		
Date d'affichage 15 février 2012		
Objet de la délibération <i>Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, 2012-2018</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille douze, le vingt-trois février deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ACROSSE Paul,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absent :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage et la réalisation d'aires d'accueil destinées aux populations itinérantes.

Concrètement, la loi du 5 juillet 2000 crée l'obligation pour chaque département de se doter d'un schéma dans lequel figurent **obligatoirement les communes de plus de 5 000 habitants**. Des communes de plus petite taille peuvent également y figurer lorsque l'analyse des besoins en a fait ressortir la nécessité ou bien lorsqu'un accord avec une commune de plus de 5 000 habitants en prévoit la réalisation.

Le département du Var dispose d'un schéma d'accueil des gens du voyage approuvé le 17 avril 2003, conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000.

L'article 1 prévoit la révision des schémas départementaux au moins tous les six ans à compter de leur publication. La mise en œuvre de cette révision a été validée par la commission départementale consultative des gens du voyage lors de sa réunion du 16 janvier 2010. L'Etat et le conseil général ont confié au bureau d'études « Lieux-dits » la mise en œuvre de la révision dudit schéma départemental.

Le projet de schéma 2012-2018 préconise la réalisation de 10 aires d'accueil, soit 300 emplacements et de 6 aires de grand passage, soit 1200 places de caravanes. Il a reçu un avis favorable de la commission départementale consultative réunie le 22 novembre 2011.

Les conseils municipaux et communautaires disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du projet pour communiquer leur avis, soit pour la commune de Solliès-Pont jusqu'au 12 mars 2012.

Le contexte réglementaire

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage concernait à l'époque 37 communes et préconisait de la création de 17 à 18 aires d'accueil, de 7 aires de grand passage et de 2 aires de petit passage.

La révision du schéma a pour objectif d'adapter l'offre en aires d'accueil ou de grand passage en fonction des évolutions constatées. L'étude pour la révision doit également identifier les autres besoins en lien avec le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Depuis 2003, cinq communes supplémentaires figurent au schéma départemental, du fait de leur évolution démographique, dont Solliès-Toucas et Pierrefeu pour ce qui concerne notre bassin d'habitat. En 2011, le schéma départemental compte donc 42 communes concernées réglementairement.

Certaines communes ont transféré cette compétence à leur EPCI qui se substitue à elles. Les autres communes doivent conclure des conventions prévoyant la réalisation et le financement de ces aires.

Une approche par bassin d'habitat

Toutes les communes de plus de 5000 habitants figurent dans le schéma. Toutefois le nombre de communes inscrites au schéma excède les besoins constatés en équipement. Pour éviter que les 42 communes concernées ne réalisent une aire, le périmètre de réponse a été étendu au bassin d'habitat, plus pertinent.

Cette unité de prescription a été définie pour déterminer les besoins. Le schéma du Var se décline en 8 bassins d'habitat. La commune de Solliès-Pont est répertoriée dans le bassin d'habitat « Toulon 2^{ème} couronne Est »

Deux échelles sont à distinguer :

- l'échelle de prescription des aires : le bassin d'habitat,
- l'échelle de réalisation des aires : la commune ou l'EPCI.

La mise en œuvre du schéma départemental

Pour satisfaire à leurs obligations, les communes inscrites au schéma peuvent :

- réaliser et gérer une aire d'accueil,
- transférer leur compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI),
- passer une convention avec une autre commune du secteur géographique fixant sa contribution à l'investissement et au fonctionnement.

Les 5 communes, nouvellement inscrites au schéma, disposent d'un délai de deux ans pour satisfaire à leurs obligations légales.

Le contexte varois et les principaux enjeux de la révision

A ce jour, 3 aires d'accueil homologuées sont ouvertes :

- l'aire intercommunale de Brignoles, au titre de la communauté de communes du Comté de Provence,
- l'aire intercommunale située à Le Luc, au titre de la communauté de communes Cœur du Var,
- l'aire intercommunale non communautaire, située à La Farlède réalisée et gérée en partenariat avec la commune de Solliès-Pont.

L'aire de Puget sur Argens sera mise en service prochainement.

L'aire de La Garde et celle de Six-Fours, au sein de la communauté d'agglomération TPM, sont en cours de réalisation.

Sur les 7 aires de grand passage préconisées par le schéma 2003, seule celle de Fréjus a été réalisée.

Les préconisations 2011

Bassin d'habitat	Communes de + de 5000 hab.	Collectivités responsables de la mise en œuvre	Prescriptions du schéma de 2003	Etat des réalisations	Besoins identifiés au diagnostic	Prescriptions du schéma révisé	Observations
PROVENCE VERTE	BRIGNOLES SAINT-MAXIMIN GAREOULT	CC Comté de Provence SAINT-MAXIMIN GAREOULT	50 places caravanes sur 2 aires	1 aire d'accueil de 30 places à Brignoles au titre de la CC Comté de Provence	L'aire de Brignoles répond aux besoins d'accueil du bassin d'habitat. Le besoin d'une 2 ^{ème} aire d'accueil n'est donc pas confirmé	Pas de besoins complémentaires aux installations déjà réalisées	Les communes de Saint-Maximin et de Gareoult doivent être impliquées par voie de convention dans le fonctionnement de l'aire d'accueil du Comté de Provence, située à Brignoles, et participer financièrement à sa gestion sociale et technique
FREJUS - SAINT-RAPHAEL	FREJUS PUGET SUR ARGENS SAINT-RAPHAEL ROQUEBRUNE SUR ARGENS	CA FREJUS – SAINT-RAPHAEL CC PAYS MER ESTEREL	60 places caravanes sur 2 aires d'accueil 1 aire de grand passage de 150 places	1 aire de grand passage de 150 places réalisée à Fréjus par la CA Fréjus – Saint-Raphaël 1 aire d'accueil de 25 places à Puget sur Argens qui sera mise en service prochainement	La création d'une 2 ^{ème} aire d'accueil est nécessaire	2 aires d'accueil dont celle de Puget sur Argens	Les aires d'accueil à réaliser auront une capacité d'accueil minimum de 30 emplacements
AIRE DRACENOISE	DRAGUIGNAN VIDAUBAN TRANS EN PROVENCE LES ARCS LORGUES LE MUY	CA DRACENOISE	50 places caravanes sur 2 aires d'accueil 1 aire de grand passage de 150 places	Néant	Le besoin d'une aire de grand passage est confirmé	1 aire de grand passage	Les aires de grand passage à réaliser auront une capacité d'accueil minimum de 150 caravanes
CŒUR DU VAR	LE LUC	CC CŒUR DU VAR	Néant	1 aire d'accueil de 38 places réalisée au Luc au titre de la CC Cœur du Var	L'aire du Luc répond aux besoins d'accueil du bassin d'habitat	Pas de besoins complémentaires aux installations déjà réalisées	Néant
GOLFE DE SAINT-TROPEZ	CAVALAIRE SAINT-MAXIME COGOLIN SAINT-TROPEZ	CAVALAIRE SAINT-MAXIME COGOLIN SAINT-TROPEZ	80 places caravanes sur 3 ou 4 aires d'accueil 2 aires de grand passage de 150 places	Néant	Ce bassin d'habitat est une destination y compris hors saison estivale. La création de deux aires d'accueil est nécessaire. Le bassin d'habitat est une destination privilégiée des grands groupes. La création de deux aires de grands passage est nécessaire	2 aires d'accueil 2 aires de grand passage	Les aires d'accueil à réaliser auront une capacité d'accueil minimum de 30 emplacements

<p>TOULON 1^{ère} COURONNE</p>	<p>CARQUEIRANNE HYERES LA GARDE LE PRADET LA VALETTE D'U VAR LA CRAU SAINT- MANDRIER SIX FOURS LES PLAGES LA SEYNE SUR MER TOULON OLLIOULES</p>	<p>CA TOULON PROVENCE MEDITERRAN EE</p>	<p>2 aires d'accueil d'une trentaine de places 1 aire de grand passage de 150 places</p>	<p>1 aire d'accueil de 20 emplacements à La Garde en cours de réalisation 1 aire d'accueil de 14 emplacements à Six Fours en cours de réalisation</p>	<p>Ce bassin d'habitat est concerné par des passages tout au long de l'année. Les convois étant relativeme nt importants La création d'une aire de grand passage est nécessair e</p>	<p>2 aires d'accueil 1 aire de grand passage</p>	<p>Les aires de grand passage à réaliser auront une capacité d'accueil minimum de 150 caravanes</p>
<p>TOULON 2^{ème} COURONNE EST</p>	<p>LA FARLEDE SOLLIES-PONT SOLLIES- TOUCAS LA LONDE PIERREFEU BORMES LE LAVANDOU CUERS <i>Pour mémoire</i> <u>Communes</u> <u>inscrites au</u> <u>schéma 2003</u> BORMES CUERS LA CRAU LA FARLEDE LA LONDE LE LAVANDOU SOLLIES-PONT</p>	<p>LA FARLEDE SOLLIES-PONT SOLLIES- TOUCAS LA LONDE PIERREFEU BORMES LE LAVANDOU CUERS</p>	<p>3 aires d'accueil d'une vingtaine de places 1 aire de grand passage de 150 places</p>	<p>1 aire d'accueil de 30 places réalisée à La Farlède avec la commune de Solliès-Pont</p>	<p>L'aire de la Farlède répond aux besoins d'accueil du bassin d'habitat. Le besoin d'une 2^{ème} aire d'accueil n'est donc pas confirmé</p>	<p>Pas de besoins compléme ntaires aux installatio ns déjà réalisées</p>	<p>Néant</p>
<p>TOULON 2^{ème} COURONNE OUEST</p>	<p>SANARY LA CADIERE LE BEAUSSET SAINT-CYR BANDOL</p>	<p>SANARY LA CADIERE LE BEAUSSET SAINT-CYR BANDOL</p>	<p>2 aires d'accueil d'une trentaine de places 1 aire de grand passage de 150 places</p>	<p>Néant</p>	<p>Ce bassin d'habitat est concerné par des passages tout au long de l'année. La création d'une aire est donc nécessair e Le bassin d'habitat est une destinatio n privilégiée des grands groupes. La création d'une aire de grand passage est nécessair e</p>	<p>1 aire d'accueil 1 aire de grand passage</p>	<p>Les aires d'accueil auront une capacité d'accueil minimum de 30 emplacements Les aires de grand passage à réaliser auront une capacité d'accueil minimum de 150 caravanes</p>

Synthèse des préconisations du schéma révisé

○ Les aires d'accueil

↳ *Des bassins d'habitat qui doivent compléter leur accueil par la création de nouvelles aires :*

- Bassin d'habitat de Fréjus Saint-Raphaël :
1 aire à finaliser (commune de Puget-sur-Argens : aire de 25 places vandalisées juste avant la livraison)
1 aire d'accueil à réaliser (autres communes inscrites au schéma : Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens)
- Bassin d'habitat du Golfe de Saint-Tropez :
2 aires d'accueil à créer (communes concernées : Cavalaire, Sainte-Maxime, Cogolin, Saint-Tropez)
- Bassin d'habitat de Toulon 1^{ère} couronne :
2 aires à réaliser (communes concernées : Carqueiranne, Hyères, La Garde, Le Pradet, La Valette-du-Var, Saint-Mandrier-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer, Toulon, Ollioules, La Crau (projet à Six-Fours-les-Plages et La Garde))
- Bassin d'habitat de Toulon 2^{ème} couronne Ouest :
1 aire à réaliser (communes concernées : Sanary, La Cadière, Le Beausset, Saint-Cyr, Bandol)

↳ *Des bassins pour lesquels l'offre déjà en place est satisfaisante mais pour lesquels des communes inscrites au schéma doivent s'impliquer dans la gestion et l'amélioration des conditions d'accueil sur les aires déjà réalisées :*

- Bassin d'habitat de Toulon 2^{ème} couronne Est :
1 aire réalisée en fonctionnement à la Farlède (30 places)
Les communes inscrites au schéma qui doivent participer au fonctionnement et à l'amélioration de l'aire en place : La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, La Londe, Pierrefeu, Bormes, Le Lavandou, Cuers
- Bassin d'habitat de Provence Verte :
1 aire réalisée en fonctionnement à Brignoles
Les communes de Saint-Maximin et Garéoult, inscrites au schéma doivent donc également participer au fonctionnement et à l'amélioration de l'aire en place

↳ *Un bassin d'habitat pour lequel la réponse est en place :*

- Bassin d'habitat de Cœur du Var :
1 aire réalisée (Le Luc, 38 places, seule commune de plus de 5000 habitants)

↳ *Un bassin d'habitat pour lequel les réponses ne concernent pas cette catégorie d'équipement :*

- Bassin d'habitat Aire Dracénoise : ce sont essentiellement des grands passages qui sont observés et des problématiques de sédentarisation
6 communes inscrites au schéma : Draguignan, Vidauban, Trans-en-Provence, Les Arcs, Lorgues, Le Muy

○ Les aires de grand passage

↳ *5 bassins d'habitat sont concernés, soit :*

- Bassin d'habitat de Fréjus Saint-Raphaël : 1 aire déjà réalisée (150 places) à remettre en état suite aux inondations et adaptations nécessaires aux usagers pour une meilleure occupation
- Bassin d'habitat du Golfe de Saint-Tropez : 2 aires à réaliser (envisagées sur Grimaud, Cogolin ou Gassin)
- Bassin d'habitat Aire Dracénoise : 1 aire à réaliser par la communauté d'agglomération dracénoise (un terrain repéré à Vidauban)
- Bassin d'habitat de Toulon 1^{ère} couronne : 1 aire de grand passage à réaliser

- Bassin d'habitat de Toulon 2^{ème} couronne Ouest : 1 aire de grand passage à réaliser

○ Des préconisations complémentaires

↳ La recherche de solutions pour les sédentaires installés en zone urbaine : les communes concernées sont : La Garde, Toulon, Hyères, Saint-Cyr

↳ Des états des lieux à approfondir pour les sédentaires en zones agricoles avec des communes fortement impliquées (Vidauban, Puget-sur-Argens, La Farlède, Les Arcs, La Crau, Brignoles), solutions à trouver dans le cadre des PLU et des PLH

Comparatif des préconisations 2003 et des préconisations 2011

Certains bassins, en réalité peu fréquentés, n'ont pas besoin de se doter d'équipements. Toutefois toutes les communes de plus de 5 000 habitants doivent contribuer à la mise en œuvre du schéma par une participation financière.

Département du Var	PRECONISATIONS 2003	PRECONISATIONS 2011
Aires d'accueil	18 aires (450 emplacements)	10 aires (300 emplacements)
Aires de grand passage	8 aires (1200 emplacements)	5 aires (1000 emplacements)
Réalisé	3 aires d'accueil 1 aire de grand passage	
A réaliser		7 aires d'accueil 4 aires de grand passage
Toulon 2^{ème} couronne Est	BORMES CUERS LA CRAU LA FARLEDE LA LONDE LE LAVANDOU SOLLIES-PONT 3 aires d'accueil de 20 places 1 aire de grand passage	BORMES CUERS LA FARLEDE LA LONDE LE LAVANDOU SOLLIES-PONT SOLLIES-TOUCAS PIERREFEU Pas de besoin complémentaire

Depuis 2003, 2 villes ont atteint le seuil des 5000 habitants : Pierrefeu et Solliès-Toucas. Ainsi, s'il était prévu, pour notre bassin d'habitat au schéma 2003, 3 aires d'accueil de 20 places et 1 aire de grand passage, le schéma révisé conclu à la suffisance de l'aire d'accueil de La Farlède cogérée avec Solliès-Pont pour le bassin concerné.

Cette conclusion engendre des inquiétudes légitimes quant à la capacité d'accueil de cette aire limitée à 30 places.

Afin d'éviter un apport supplémentaires de gens du voyage provenant d'autres villes du bassin d'habitat, il est proposé que le schéma révisé préconise la création d'une 2^{ème} aire d'accueil d'une capacité supérieure à 30 places,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des gens du voyage,

VU le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 sur le financement des aires d'accueil,

VU le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif aux aides aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil,

VU le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables à l'aménagement et à la gestion des aires d'accueil,

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d' l'Etat pour des projets d'investissement,

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la circulaire n° 2001-372/DSS/2B du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil,

VU la circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 relative à la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires,

VU le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Var pour la période 2012-2018, communiqué par la préfecture du Var (DDTM) le 12 janvier 2012,

CONSIDERANT que la procédure de révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Var est obligatoire au regard des dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a été engagée conjointement par la Préfecture et le Conseil Général du Var, accompagnés par le bureau d'études « Lieux-dits »,

CONSIDERANT que le schéma départemental révisé 2012-2018 conserve l'unité de prescription « bassin d'habitat » prévue au schéma départemental 2003 afin de déterminer les besoins,

CONSIDERANT que le schéma départemental révisé 2012-2018 ne prescrit pas de besoins complémentaires aux installations déjà réalisées pour le bassin d'habitat « Toulon 2^{ème} couronne Est »,

CONSIDERANT toutefois que la commune de Solliès-Pont s'est conformée à la Loi et au schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2003, en conventionnant avec la commune de la Farlède par la création d'une aire d'accueil de 30 places,

CONSIDERANT en outre que si cette aire satisfait aux besoins des 2 villes, elle ne saurait supporter un apport supplémentaire de gens du voyage provenant d'autres villes du bassin d'habitat,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **EMET** de sérieuses réserves, pour ce qui concerne le bassin d'habitat « Toulon 2^{ème} couronne Est, quand à la conclusion sur l'absence de besoins complémentaires en aire d'accueil,
- **PROPOSE** une modification du schéma départemental tenant à la création d'une aire d'accueil supplémentaire sur le bassin d'habitat Toulon 2^{ème} couronne Est,
- **PREND ACTE** que les communes nouvellement inscrites au schéma disposent d'un délai de deux ans pour satisfaire leurs obligations légales,
- **EMET** un avis favorable à la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012-2018, sous réserve de prendre en compte les modifications proposées.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

28 FEV. 2012

01 MARS 2012



